



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°5940

du 28/10/2016

Modalités d'inscription au module de formation «DI» dans le cadre de l'octroi du barème 501 à certains membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale, pour l'année scolaire 2016-2017.

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
 - Niveaux : secondaire de promotion sociale.

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir de la publication
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Promotion sociale ; barème 501.

Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés ;
- Aux Chefs d'établissements d'enseignement de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Membres des Services d'inspection ;
- A Monsieur l'Administrateur Général de l'Enseignement
- Aux Syndicats du personnel enseignants.

Signataire

Ministre : Madame Isabelle Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale.

Personnes de contact

Service : Cabinet de Madame la Ministre Isabelle Simonis

Adresse courriel : contact.simonis@gov.cfwb.be

La présente circulaire vient compléter le dispositif de l'octroi du barème 501 à certaines catégories du personnel de l'enseignement de promotion sociale faisant suite aux dispositions prises dès le 1^{er} janvier 2009 pour certains membres du personnel de l'enseignement obligatoire.

« Le protocole d'accord sectoriel « Enseignement » 2011-2012 prévoyait la réalisation de la mesure : « Finalisation de l'octroi du barème 501 pour les membres du personnel de l'Enseignement de promotion sociale, porteurs d'au moins un master (ou une licence) en relation avec la fonction exercée ».

En ce qui concerne l'Enseignement de promotion sociale, l'article 15 de l'arrêté du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française précise que l'article 8 dudit arrêté trouvera à s'appliquer lorsqu'un module de formation à la pédagogie du degré inférieur spécifique à la promotion sociale aura été créé. Ce qui est désormais le cas.

Les dispositions contenues dans le décret-programme du 10 décembre 2015 permettent, dès lors, pour le surplus, la mise en œuvre de la mesure mentionnée *supra*.

- A noter, d'une part, que la circulaire 5813 du 8 juillet 2016 prévoit déjà en son point 4.4.4. que les membres du personnel de l'enseignement secondaire inférieur porteurs d'un master et exerçant une fonction de la catégorie du personnel enseignant dans l'enseignement fondamental ou secondaire inférieur de plein exercice **et de promotion sociale ou une fonction de la catégorie du personnel auxiliaire d'éducation** peuvent bénéficier directement du barème 501, sans nécessité pour eux d'intégrer un module de formation. Pour ce faire ils doivent cependant impérativement compléter l'**Annexe 1** ci-jointe, qui actualise l'annexe de la circulaire 5813 précitée et la renvoyer à la Direction déconcentrée des traitements dont relève leur établissement.
- D'autre part, le décret-programme du 10 décembre 2015 fixe, en ses articles 37 à 47, une série d'éléments relatifs à la création du module de formation, à son organisation, à la durée de la formation, aux conditions d'accès, aux conditions de participation, aux épreuves certificatives et aux acquis d'apprentissage à atteindre.

Pour pouvoir prétendre au barème 501, les membres du personnel répondant à certaines conditions doivent donc suivre et réussir ce module de formation. Il s'agit des porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (AESS), soit des titulaires d'un diplôme de niveau universitaire complété par le certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) ou le certificat de cours normaux techniques moyens (CNTM).

Dans tous les cas, les membres du personnel doivent être porteurs du titre requis pour la fonction de l'enseignement secondaire supérieur analogue à la fonction correspondante du niveau secondaire inférieur de promotion sociale. Cette

correspondance se retrouve dans la liste des fiches titres arrêtée par la Commission interréseaux des titres de capacité. Il faut, bien entendu, que ces membres du personnel soient en fonction, fût-ce pour partie, dans l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale.

Afin d'absorber progressivement le nombre de candidats potentiels au bénéfice de cette mesure, le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles a décidé de phaser le processus en trois ans et autorisé la création de formations exclusivement dans 4 instituts d'enseignement de promotion sociale qui dispensent le CAP ou le CAPAES. Ces établissements sont répartis géographiquement de manière à « couvrir » le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles¹ :

- Institut Technique de Namur (implantation de Bruxelles)
Rue Félix Hap, 14
1040 Etterbeek
02/732 84 69
www.itnpromotionsociale.be
- Institut de Formation Continuée
Rue Jonfosse, 80
4000 Liège
04/223 67 17 – 04/221 34 70
www.ifcjonfosse.be
- I.E.P.S C.F. Namur Cadets
Place de l'Ecole des Cadets, 6
5000 Namur
081/22 29 03 – 081/22 92 39
www.iepscf-namur.be
- F.P.S. Charleroi
Avenue des Alliés n°2/2
6000 Charleroi
071/507 823
www.ecole-fps-charleroi.be

Pour le présent appel, 84 places seront disponibles.

La sélection des candidats se fera prioritairement en fonction de leur ancienneté barémique et de leur statut de définitif, temporaire protégé/prioritaire ou temporaire.

Les inscriptions seront prises en deux temps. Une phase de préinscription auprès de l'administration de la FWB, de nature à vérifier le statut et l'ancienneté barémique et une phase de confirmation : les collaborateurs de mon Cabinet communiqueront aux 4 établissements sélectionnés la liste des candidats concernés ultérieurement. Ces

¹ Attention UN seul établissement pourra être sélectionné sur le formulaire.

établissements prendront alors contact avec les candidats pour leur communiquer leur inscription et les modalités pratiques d'organisation du module.

L'inscription au module de formation est gratuite pour les candidats qui sont réputés être en activité de service.

Pour la phase de préinscription, un formulaire électronique a été spécialement conçu à cet effet. Il s'agit DU SEUL mode d'inscription valable (aucun autre document ne sera pris en compte). Il devra être complété au plus tard pour **le 21 novembre 2016 à midi.**

Lien vers le formulaire :

<https://www.inscription-facile.com/form/ZOdBa62AcvchsobOXRWZ>

Les éléments nécessaires pour remplir le formulaire sont les suivants :

- le numéro de matricule ;
- le numéro FASE de l'établissement scolaire ;
- le numéro ECOT de l'établissement scolaire ;
- ainsi qu'une copie électronique du diplôme.
(Qui devra être envoyé à l'adresse : david.bargin@fwb.be)

Pour toute question relative à l'encodage du formulaire, vous pouvez prendre contact avec Monsieur David Bargin au 02/413 29 46 ou via mail.

Tout autre renseignement complémentaire relatif à l'organisation de ce module de formation peut être obtenu en envoyant un message à l'adresse figurant en début de circulaire.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser, avec la plus extrême rigueur, ces informations auprès des membres de votre équipe éducative concernés, en ce compris, les membres du personnel momentanément éloignés du service.

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration.

Isabelle Simonis

Ministre de l'Enseignement de promotion sociale

ANNEXE 1**Formulaire à adresser à la Direction déconcentrée des traitements dont relève
votre établissement scolaire****ETABLISSEMENT****Dénomination de l'établissement :****Numéro ECOT :****Numéro FASE :****Adresse :****N° de téléphone :****N° de fax :****Adresse Courriel :****MEMBRE DU PERSONNEL****Matricule du MDP :****Nom et prénom du MDP :****Fonction exercée du 01/01/2016 au 30/06/2016 :****Fonction exercée à partir du 01/09/2016 :****TITRES DE CAPACITE DU MEMBRE DU PERSONNEL***(indiquer à l'aide d'une X le ou les titres dont est porteur le MDP)*

- master en sciences de l'éducation
- master en psychopédagogie
- licence en sciences de l'éducation
- licence en sciences et techniques de la formation continue
- licence en sciences psychopédagogiques
- licence en psychopédagogie
-

- licence en politique de formation et psychopédagogie
- licence en politiques et pratiques de formation
- diplôme d'instituteur maternel
- diplôme d'instituteur primaire
- diplôme d'AESI ou d'AESS
- diplôme de l'enseignement supérieur complété par le CAP ou le CNTM
- titre requis du niveau supérieur du 3^{ème} degré pour la fonction analogue dans l'enseignement secondaire supérieur (cfr tableau de l'article 2 de l'AGCF du 14 mai 2009 date de l'obtention du diplôme)
préciser de quel titre il s'agit
- titre requis pour la fonction exercée (AECF du 22 avril 1969)
préciser de quel titre il s'agit
- diplôme d'AESS, titre requis pour la fonction de l'enseignement secondaire supérieur analogue à la fonction exercée (cfr tableau de l'article 2 de l'AGCF du 14 mai 2009) et **complété par le module de formation** à la pédagogie de l'enseignement fondamental visé au titre II du décret du 30 avril 2009 ou par le module DI de l'enseignement de promotion sociale visé aux articles 37 à 47 du décret-programme du 20 décembre 2015
- diplôme d'ingénieur technicien
- diplôme de candidat délivré par une université belge, un établissement y assimilé ou habilité par la loi ou par un jury constitué par le Gouvernement.
- diplôme de licencié en éducation physique ou de candidat en éducation physique délivré par une université belge, un établissement y assimilé ou habilité par la loi ou par un jury constitué par le Gouvernement
- diplôme d'éducateur délivré par un établissement d'enseignement supérieur pédagogique de type court et de plein exercice ou à l'issue d'une section "éducateurs spécialisés" organisée par l'enseignement supérieur pédagogique ou social de promotion sociale de type court
- diplôme de conseiller social, d'assistant social ou de candidat délivré par une université belge
- Autres titres :

Remarque : Pour les fonctions de maître et professeur de religion et la fonction de secrétaire bibliothécaire, se référer aux titres repris dans la circulaire et **indiquer sur le formulaire l'intitulé du titre ou des titres dont est porteur le MDP.**

| | |
|---------------|---|
| Date : | Nom et signature du représentant PO / chef d'établissement¹ : |
| Date : | Nom et signature du membre du personnel : |

¹ A remplir selon les réseaux d'enseignement